

Mairie de SAINT MARTIN LE NŒUD

3 rue de la Mairie
60000 SAINT MARTIN LE NŒUD

☎ 03-44-02-18-52
mairie.st-martin-le-noeud@wanadoo.fr



République Française

SERVICE PERISCOLAIRE DE CANTINE ET DE HALTE-GARDERIE

TARIFS



Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2005 comme suit :

◆ <u>pour un enfant :</u>	cantine	3,15 € le repas
	garderie du matin	0,70 €
	garderie du midi	0,70 €
	garderie du soir	0,80 €
	quel que soit le temps de garde dans les horaires impartis	

◆ <u>pour le 3^{ème} enfant de la famille,</u> <i>dès lors que ses frères ou sœurs sont également présents au même service de la journée :</i>	cantine	1,55 € le repas
	garderie du matin	0,40 €
	garderie du midi	0,40 €
	garderie du soir	0,50 €
	quel que soit le temps de garde dans les horaires impartis	

Soit :

Pour un enfant pointé à la cantine :

3,15 € de repas + 0,70 € de garderie (3,15 € + 0,70 €) = 3,85 € par jour.

Pour deux enfants pointés à la cantine :

3,15 € de repas + 0,70 € de garderie chacun (3,15 € + 0,70 €) x 2 = 7,70 € par jour.

Pour trois enfants pointés à la cantine :

(3,15 € + 0,70 €) x 2 + (1,55 € + 0,40 €) = 9,65 € par jour.

◆ pour tout dépassement de l'horaire de garderie :

Taxe forfaitaire de la pénalité de retard **1,60 €**

Nombre des membres

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	12

Séance du 2 Septembre 2005

DATE DE LA CONVOCAATION
le 25 août 2005

L'an deux mil cinq et le vendredi deux septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Michel FOUCHER, Maire

Présents : Mr FOUCHER, Mme MASSIF, MM DEMANET, LEGRAND, TALON, DURIEZ, Mme LEFAUCCONNIER, MM POTTIER, COCHARD et Mme DE SAINT RIQUIER.

Absents : Mr DELANNOY, lequel a donné pouvoir à Georges DEMANET, Mme DESHAYES, laquelle a donné pouvoir à Françoise MASSIF, excusés, et Mr VANHOOREN.

Secrétaire : Franck TALON.

SERVICE COMMUNAL DE CANTINE & DE GARDERIE

◆ Revalorisation des Tarifs ◆

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE - 9 SEP. 2005



Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, en date du 5 juillet 2005, paru au Journal Officiel du 13 juillet 2005, autorisant pour l'année scolaire 2005-2006, une hausse de 2,2 % des tarifs de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer une augmentation de son tarif de cantine,

et

DECIDE de moduler la tarification des différents temps de garderie périscolaire.

En conséquence,

FIXE la redevance, pour toute inscription à l'un et/ou l'autre des services communaux de cantine & de garderie, à compter de la rentrée scolaire de août 2005, comme suit :

◆ pour un enfant :

cantine **3,15 €** le repas
(Il est précisé que tout repas commandé est dû.)

garderie du matin **0,70 €**

garderie du midi **0,70 €**

garderie du soir **0,80 €**

(quel que soit le temps de garde dans les horaires impartis)

◆ concernant le 3^{ème} enfant de la famille inscrit au service, dès lors que ses frères ou sœurs sont également présents au même service :

cantine **1,55** le repas

garderie du matin **0,40 €**

garderie du midi **0,40 €**

garderie du soir **0,50€**

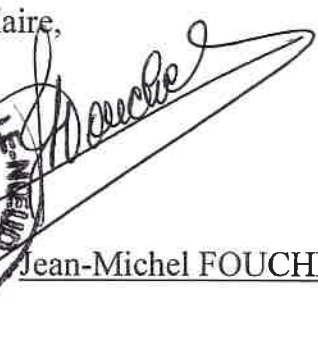

aux conditions mentionnées ci-dessus.

En outre, il sera réclamé une taxe supplémentaire de **1,60 €** pour tout horaire de garderie non respecté.

Pour extrait certifié conforme, le - 9 SEP, 2005

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE - 9 SEP. 2005



Le Maire,


Jean-Michel FOUCHER

Certifié exécutoire par le Maire,
compte-tenu de la réception en Préfecture
le - 9 SEP. 2005
et de la publication le - 9 SEP. 2005

à SAINT MARTIN LE NŒUD,

le - 9 SEP. 2005

Le Maire